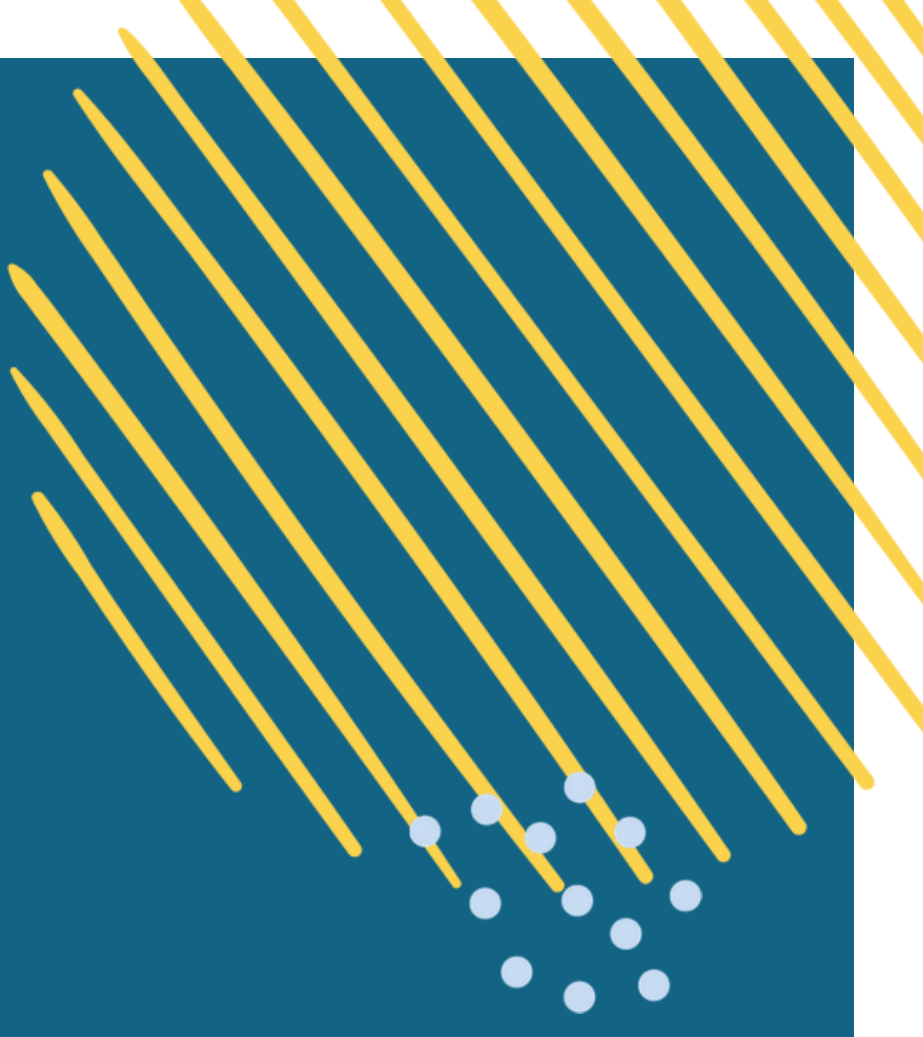
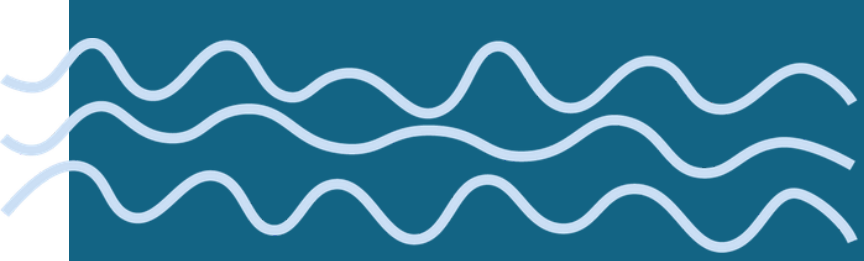




APPEL À PROJETS

AIDE À LA PROMOTION DE L'OFFRE COMMERCIALE DES STRUCTURES D'INSERTION DE CAEN LA MER

RÈGLEMENT



PRÉAMBULE

Dans la continuité de la dynamique engagée à l'occasion du Forum des achats socialement responsables et inclusifs organisé le 11 juin 2026, la Communauté urbaine Caen la mer met en place un Appel à Projets (AAP) destiné à poursuivre son soutien aux structures d'insertion du territoire, afin de les aider à renforcer la visibilité de leur offre commerciale, et ainsi contribuer à la sécurisation et au développement de leur modèle économique.

Cet APP a été construit dans le cadre d'un partenariat conventionnel avec la Région Normandie, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et à la Stratégie Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire 2022-2028.

La mise en œuvre de cet AAP (dépôt des dossiers de candidature et attribution des aides) aura lieu au 4^{ème} trimestre 2026.

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

Cet AAP a pour objectif d'accompagner les structures d'insertion du territoire dans la création, l'amélioration ou la diversification de leurs outils et actions de communication afin de :

- renforcer la visibilité de leur offre commerciale ;
- développer leurs relations avec les acheteurs publics et privés ;
- favoriser le développement de leur activité économique ;
- valoriser leurs savoir-faire ;
- promouvoir l'offre inclusive locale.

ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Peuvent candidater à l'AAP les structures d'insertion agréées suivantes, domiciliées sur le territoire de la Communauté urbaine Caen la mer :

- les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), Entreprise d'Insertion (EI), Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Association Intermédiaire (AI) ;
- les Structures du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) : Entreprises Adaptées (EA) et Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ;
- les Entreprises à But d'Emploi (EBE).



Dans le cas de structures appartenant à un même groupe, chaque établissement du groupe peut déposer un dossier de candidature, sous réserve que cet établissement soit domicilié sur le territoire de Caen la mer, et que les dépenses de communication subventionnées concernent spécifiquement cet établissement. S'il s'agit de financer une action de communication pour l'ensemble du groupe, alors un seul dossier de candidature pour le groupe peut être déposé.

ARTICLE 3 - DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les dépenses de communication suivantes (liste non exhaustive) :

- Création et impression de supports de communication : affiches, plaquettes, kakémonos, banderoles, flyers, signalétique extérieure, enseignes...
- Création, refonte ou mise à jour de sites internet.
- Création de chartes graphiques, logos...
- Prestations externes de conseil en communication.
- Réseaux sociaux : coûts d'abonnement (pour une durée maximale d'un an), campagnes sponsorisées...
- Acquisition de logiciels ou de licences de communication : frais d'installation, coûts de maintenance et d'abonnement pour une durée maximale d'un an.
- Campagnes de communication.

Les dépenses doivent être directement liées à la promotion de l'offre commerciale de la structure.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES

L'aide prend la forme d'une subvention.

Le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût HT ou TTC des dépenses éligibles (selon si la structure est assujettie ou non à TVA), avec un minimum de dépenses de 1 000 €.

L'aide est plafonnée à 1 500 € par structure.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'INSTRUCTION

Pour solliciter cette aide financière, la structure devra déposer avant tout engagement de dépenses un dossier de candidature auprès de Caen Normandie Développement, en charge de l'instruction de cet AAP, dans le respect de la date limite de dépôt fixée par Caen la mer.

Après vérification de la complétude du dossier transmis et de l'éligibilité de la demande, les aides seront attribuées par délibération de la Communauté urbaine Caen la mer, dans la limite de l'enveloppe financière préalablement déterminée pour cet AAP.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée en une fois lorsque la délibération attributive sera devenue exécutoire. Le versement sera effectué sur le compte bancaire indiqué par le bénéficiaire.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

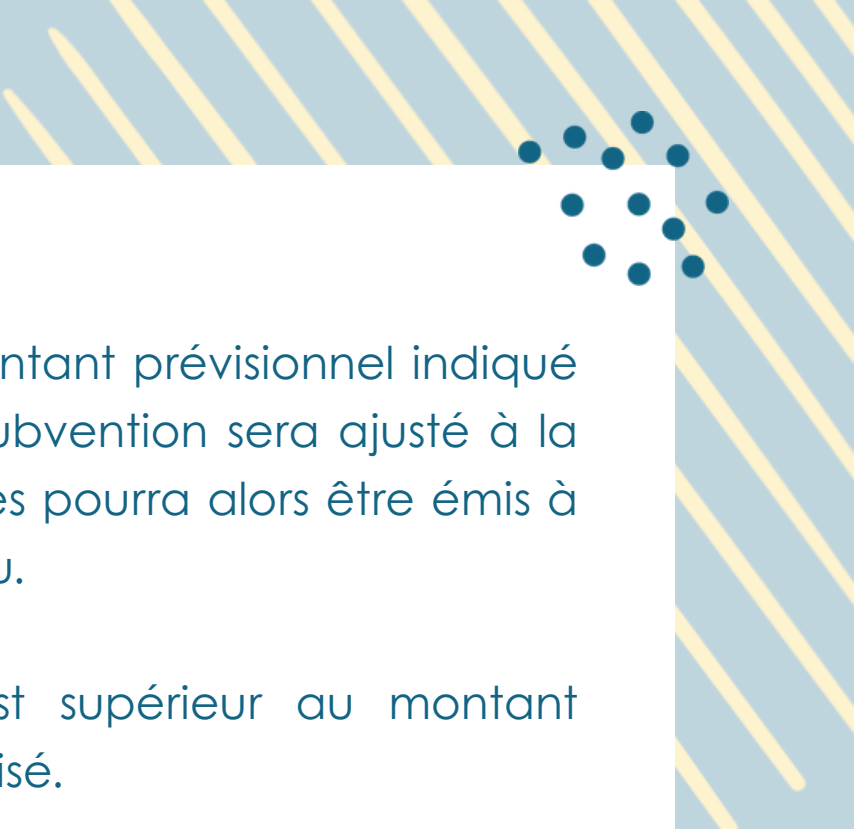
Le bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- réaliser le projet tel que défini dans son dossier de candidature ;
- informer immédiatement Caen la mer de toute modification du projet ; financière ou matérielle, pour obtenir son accord préalable ;
- apposer le logo de Caen la mer sur tous les supports de communication réalisés, et mentionner le soutien de Caen la mer lors de toutes les actions de communication mises en œuvre ;
- transmettre à Caen la mer avant le 30 juin 2027 les factures des dépenses réalisées.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE ET REVERSEMENT

Caen la mer se réserve le droit de demander tout document justificatif nécessaire au contrôle de l'utilisation de l'aide accordée.

En cas de non transmission des factures de dépenses avant le 30 juin 2027, l'aide sera caduque et le remboursement total ou partiel de la subvention pourra être exigé.



Si le total des dépenses réalisées est inférieur au montant prévisionnel indiqué dans le dossier de candidature, le montant de la subvention sera ajusté à la dépense réellement effectuée, et un titre de recettes pourra alors être émis à l'encontre du bénéficiaire pour le montant trop perçu.

A l'inverse, si le total des dépenses réalisées est supérieur au montant prévisionnel, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations enregistrées et recueillies par Caen la mer dans le cadre de cet AAP font l'objet d'un traitement informatique. La base légale de traitement est l'article 6.1 du règlement européen sur la protection des données personnelles.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi informatique et libertés et au règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les structures candidates bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition concernant leurs données à caractère personnel. Ces droits peuvent être exercés par la structure en s'adressant à la Direction du développement économique de Caen la mer.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Caen la mer.



Caen Normandie Développement
19 avenue Pierre Mendès France
CS 52700
14 027 CAEN Cedex 9
Tél. 02 14 61 01 60

